

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MARS 2021

Le conseil municipal de Montreuil-l'Argillé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, le vendredi vingt-six mars deux mille vingt et un à vingt heures trente, sous la présidence de M Jean-Louis GROULT, maire.

Etaient présents : Mme CALAIS Martine, M. LE PERRON Jean-Luc, Mme VAUQUELIN Sylvie, M. FOURET Hubert adjoints ; M. BESNARD Pascal, M. BIGOT Guillaume, M. BOUGET Philippe, Mme FOLLIOT Mathilde, M. LOUVET Fabrice, M. MAILLARD Denis, M. NOLTINCX Patrick, M. PREVOST Corentin, M. RUELLE Jean-Luc.

Absents excusés : Mme CESAR Marie-Laure (donnant pouvoir à Mme CALAIS Martine).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VAUQUELIN.

Le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2020 est approuvé.

### **COMPTE DE GESTION CAISSE DES ECOLES**

**Lors de la réunion de conseil municipal du 28 février 2020, il a été décidé de la suppression de la caisse des écoles après trois années d'inactivité, soit en 2023.**

**La Caisse des écoles n'a voté aucun budget pour l'année 2020 et, à ce titre, n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes.**

**Le compte administratif de 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 12 807.52 €.**

**Le compte de gestion de 2020, ne fait apparaître aucune opération de dépenses ou de recettes. Il fait apparaître le report de l'excédent de fonctionnement de 2019 d'un montant de 12 807.52 €.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :**

**- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE**

BUDGET COMMUNE		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2020	699 851,65 €	861 590,35 €	161 738,70 €
	Résultats antérieurs reportés (2019)		558 126,87 €	558 126,87 €
	Résultat à affecter		→	719 865,57 €
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2020	232 906,03 €	166 313,30 €	- 66 592,73 €
	Résultats antérieurs reportés (2019)		368 696,03 €	368 696,03 €
	Solde global d'exécution		→	302 103,30 €
<b>Reste à réaliser au 31-12-2020</b>	<b>Fonctionnement</b>			
	<b>Investissement</b>	30 573,00 €		- 30 573,00 €
<b>Besoin d'affectation au C/ 1068</b>				- €
<b>Résultats cumulés 2020 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>		963 330,68 €	1 954 726,55 €	991 395,87 €

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité (le Maire s'étant retiré au moment du vote).

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

**COMPTE DE GESTION : COMMUNE**

Le conseil municipal,

après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour les différents budgets,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
  - déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

## AFFECTATION DE RESULTAT : COMMUNE

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	558 126.87
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	161 738.70
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	558 126.87
<b>C/ Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>719 865.57</b>
<b><u>Investissement</u></b>	
<u>Résultat de l'exercice</u>	-66 592.73
<u>Résultats antérieurs reportés (N-1)</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	368 696.03
	<b>302103.30</b>
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> Besoin de financement / Excédent de financement	-30 573.00
<b>Besoin de financement = F = D + E</b>	0.00
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	719 868.57
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>0.00</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>719 865.57</b>

Le Maire rappelle que suite à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020.

- dont la **section de fonctionnement** fait apparaître un excédent (hors reste à réaliser) d'un montant 719 865.57 € ;
- dont la **section d'investissement** fait apparaître :

Un solde d'exécution global de 302 103.30 €

Un solde des restes à réaliser de - 30 573.00 €

Il convient donc de procéder à l'affectation de ces résultats

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020 ;
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020 ;

### DECIDE

1. d'inscrire au chapitre 002 en recette de fonctionnement la somme de : 719 865.57 €.
2. d'inscrire au chapitre 001 en recette d'investissement la somme de : 302 103.30 €.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

## **SIEGE : TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE L'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION – RUE DES CANADIENS (TRANCHE 2)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **12 508.33 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **9 166.66 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :**

- ✓ **Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- ✓ **L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041512 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),**

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

### **ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS**

Subventions	2020	2021
Association culturelle	2800.00	
FCSA Fusion Charentonne Saint Aubin	3 000.00	3 000.00
MATT tennis de table	2 300.00	2 300.00
Sourire d'Automne	700.00	700.00
Acpg Catm Toe M Garot	150.00	150.00
Amicale Jeunes SP	200.00	200.00
Amicale S Pompiers	750.00	750.00
Ptits Loups E publ.	800.00	800.00
A D M R	300.00	
Gymnastique volontaire	850.00	850.00
Boule montreuillaise	400.00	400.00
Monument sites de l'Eure	88.00	88.00
Prévention routière	65.00	65.00
Alcool assistance	200.00	200.00
Comité Juno Canada	50.00	50.00
SMMRC	350.00	500.00
Cheval Charentonne	200.00	200.00
Foyer Socio-Educatif collège de Broglie	600.00	600.00
Judo Club de Bernay	100.00	100.00
<b>Total</b>	<b>13 903.00</b>	<b>10 953.00</b>

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE d'accorder les subventions aux Associations et Organismes pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus sous condition de présentation du bilan de l'année 2020.**

**DIT que la subvention pour l'amicale des jeunes sapeurs-pompiers sera attribuée seulement s'il y a encore des jeunes en formation de Montreuil-l'Argillé sur Bernay.**

**DIT que 3 élus n'ont pas participé à la délibération concernant le montant de leur association.**

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

#### **PARTICIPATIONS DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement du groupe scolaire portant sur l'exercice 2020.

Monsieur le Maire présente le tableau qui permet de calculer la participation des communes pour le fonctionnement du groupe scolaire, il en ressort un montant par enfant de 957.71 €.

Le conseil municipal, considérant les effectifs du groupe scolaire,  
après avoir examiné les dépenses du groupe scolaire au cours de l'exercice 2020,  
**après avoir délibéré, :**

- **DECIDE de fixer la participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement du groupe scolaire à la somme de 957.71 € par enfant scolarisé, pour l'année scolaire 2020-2021,**
- **DONNE son accord pour la convention 2020-2021.**

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

Monsieur le Maire précise qu'il va organiser une réunion avec les maires des communes qui paient une participation aux charges de fonctionnement du groupe scolaire. Mme VAUQUELIN souhaiterait assister à la réunion.

#### **DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DU D'JEQUI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la demande de Mr QUIGIS Jérôme, propriétaire du D'jequi. En effet, celui-ci souhaiterait installer un distributeur automatique 24/24 de pizza sur la place du Général de Gaulle, en plus de son activité dans son restaurant.

Plusieurs conseillers municipaux sont d'accord pour l'installation d'un distributeur automatique 24/24 de pizza, mais trouvent que l'emplacement n'est pas judicieux. Il souhaiterait que celui-ci soit installé sur le parking de l'ancien Docteur au 16, rue de l'Eglise.

Un droit de place mensuel devra être payé par le D'jequi.

Certains membres du conseil municipal souhaiteraient qu'une réunion soit organisée avec tous les commerçants de Montreuil pour les avertir du projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**ACCEPTÉ la demande de M. QUIGIS Jérôme propriétaire du D'jequi concernant l'installation d'un distributeur automatique 24/24 qui sera situé sur le parking 16, rue de l'Eglise.**

**INDIQUE qu'une participation mensuelle de 25.00 € sera demandée au titre du droit de place.**

**AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à l'installation du distributeur automatique.**

**PRECISE qu'une installation électrique devra être mise en place.**

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions.

#### **DEFENSE A INCENDIE**

##### **ZONE FOSSES DE L'ORME : BORNE INCENDIE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il souhaiterait reprendre la délibération n°2019-10-07 concernant la défense à incendie sur la Fosses de l'Orme.

Actuellement, pour la défense incendie sur la zone Fosses de l'Orme, il y a une réserve, mais celle-ci n'est pas accessible aux pompiers.

Monsieur le Maire propose l'installation d'une borne à incendie à la place de la réserve et de ce fait de supprimer la réserve à incendie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DECIDE la création d'une borne incendie au niveau de la zone Fosses de l'Orme.**

**AUTORISE monsieur le Maire a demandé des devis et signer le devis le plus adapté.**

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

## **INVESTISSEMENT 2021**

### **Proposition d'investissement 2021**

DESIGNATION	COMPTE	RAR 2020	MONTANT PREVISIONNEL	TOTAL
<b>RESTE A REALISER 2020</b>				
Modification PLU	202	501,00 €	1 000,00 €	1 501,00 €
SIEGE	2041512	21 519,00 €	13 534,00 €	35 053,00 €
<b>TOTAL RAR 2020</b>				<b>36 554,00 €</b>
<b>DEVIS SIGNE</b>				
Chemin rural n°29	2135		5 436,00 €	5 436,00 €
<b>TOTAL DEVIS SIGNE ET DELIBERATION</b>				<b>5 436,00 €</b>
<b>PROPOSITION D'INVESTISSEMENT 2021</b>				
Aménagement cimetière	2128		50 000,00 €	50 000,00 €
Logement communal	2138		15 000,00 €	15 000,00 €
Aménagement sécurité rue de l'Eglise, rue des Canadiens	2152		40 000,00 €	40 000,00 €
Meuble médiathèque	2184		2 000,00 €	2 000,00 €
Cimaises médiathèque	2184		1 400,00 €	1 400,00 €
Ordinateur public médiathèque	2183		484,00 €	484,00 €
Terrains nus (Terrain Mme PITTE)	2111		6 000,00 €	6 000,00 €
Mur rivière	2138		8 000,00 €	8 000,00 €
Mobilier salle du conseil	2184		6 000,00 €	6 000,00 €
Borne à incendie	21568		5 000,00 €	5 000,00 €
Porte garage 3, rue de l'Eglise	2188		6 000,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL PROPOSITION D'INVESTISSEMENT 2021</b>				<b>139 884,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>181 874,00 €</b>

## **ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE ELECTRIQUE COORDONNEE PAR LE SIEGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Montreuil-l'Argillé d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :**

- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;**
- Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.**

**APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,**  
**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

### **POSE D'UN DISTRIBUTEUR DE PRODUITS LOCAUX (FRUITS, LEGUMES ET ŒUFS) SUR LA COMMUNE**

M. RAMMELAERE et Mme MOUILLARD sont maraîchers sur la commune de la Haye Saint Sylvestre. Ils sont dans l'objectif de diversifier leurs points de ventes, en installant un casier distributeur automatique 24/24 sur la commune de Montreuil-l'Argillé.

Ce distributeur proposera :

- Légumes de saison de la ferme,
- Fruits de saison de la ferme,
- Œufs (boîtes x6 et x12),
- Jus de pommes issu de la ferme.

Le distributeur mesurera 6 m de longueur, 2 m de profondeur et 2.5 m de hauteur. Il devra disposer d'une alimentation en 220 v et de place de stationnement.

Monsieur le Maire propose d'installer le distributeur sur le parking à côté du 16, rue de l'Eglise.

Monsieur le Maire et Monsieur FOURET (4<sup>ème</sup> adjoint) ont été rencontrer Monsieur FOURNIER (propriétaire du Rapid'Market). En effet, celui-ci n'est pas d'accord pour ce projet, car lui aussi vend les produits dans son magasin.

Les conseillers sont contre ce projet, car les demandeurs n'habitent pas sur la commune. Ils souhaitent préserver les commerces de la commune, qui souffrent à cause du COVID 19.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**N'ACCEPTE PAS la demande de M. RAMMELAERE et Mme MOUILLARD pour l'installation un casier distributeur automatique 24/24 sur le parking à côté du 16, rue de l'Eglise.**

Par 0 voix pour, 13 voix contre, et 2 abstentions.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Eglise Saint Aquilin : Mr DUVIL Joseph souhaiterait utiliser l'Eglise de Saint Aquilin afin de faire des messes.

Demande dérogation scolaire : Monsieur le Maire prend lecture d'un mail d'une habitante demandant une dérogation scolaire pour son fils. Une réponse négative sera apportée à cette demande, car la commune de Montreuil-l'Argillé dispose déjà d'une école.

Pandémie COVID : Monsieur NOLTINCX souhaiterait savoir si la commune dispose d'information concernant la campagne de vaccination. Concernant la vaccination, elle est réalisée à la pharmacie HORCHOLLE. Il souhaiterait savoir si une campagne collective pouvait être organisée sur la commune avec l'ARS.

Inondation « La Gobardière » : La compétence dépend de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. La commune a pris contact avec eux, un premier rendez-vous a eu lieu sur place. Monsieur le Maire est en attente d'un retour de leur part.

Repas des anciens : Mme CALAIS souhaiterait connaître les modalités concernant le repas des anciens pour l'année 2021. Une décision sera prise lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 23h12.